

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 428 portant ouverture de crédits provisoires au budget du Service colonial exercice 1914.

n° 428

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1913

Numéro JO
n° 206 du 31/12/1913

Date du numéro
31 décembre 1913

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 juin 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la nécessité de mandater au profit du Service local la moitié de la subvention inscrite au budget colonial en garantie de l'emprunt contracté par l'ancienne Compagnie du chemin de fer et d'acquitter les dépenses du contrôle du Chemin de fer

Considérant qu'aucune ordonnance de délégation n'est encore parvenue dans la Colonie

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, Vu l'urgence : Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au budget du Service colonial exercice 1914 des crédits provisoires s'élevant ensemble à la somme de 310.000 francs. Ces crédits sont répartis comme suit :

Chapitre 33. — Subvention extraordinaire au budget local de la Côte Française des Somalis pour paiement de l'annuité afférente à l'emprunt relatif au prolongement du chemin de fer jusqu'à Dire Daoua : 250.000 fr.

Chapitre 5. — Frais de contrôle remboursables par la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien : 60.000 fr. Dan SET Vote." Art. 2 — Ces crédits seront annulés d'office dès réception des ordonnances de délégation du Ministre des Colonies auxquelles le présent arrêté a pour but de suppléer. Art. 3. — Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au Ministre des Colonies, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.